



Ordonnance du DFI sur le dossier électronique du patient (ODEP-DFI)

Modification du 24 septembre 2019

L'Office fédéral de la santé publique,

vu l'art. 5, al. 2, de l'ordonnance du DFI du 22 mars 2017 sur le dossier électronique du patient¹,

arrête:

I

L'annexe 5 de l'ordonnance du DFI du 22 mars 2017 sur le dossier électronique du patient est modifiée comme suit:

Remplacement d'un terme

Dans toute l'annexe 5, «version» est remplacé par «édition».

Ch. 2, ligne «CH:CPI»

Profil d'intégration	Document technique	Transactions
CH:CPI	Complément 2.3 à l'annexe 5 de l'ODEP-DFI, profil d'intégration du Community Portal Index (CH:CPI), édition 3	Community Information Query (CH:CIQ) Community Information Delta Download (CH:CIDD)

¹ RS 816.111

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 15 octobre 2019.

24 septembre 2019

Office fédéral de la santé publique:

Pascal Strupler